

Temps de travail des cadres

Point de situation au 6 janvier

Le 6 janvier 2016 s'est tenue une nouvelle réunion de négociation portant sur un projet d'accord sur le temps de travail des Cadres.

La Direction a présenté **les évolutions** suite aux négociations de la veille :

■ Maintien des dispositions de l'Accord de 1999 (Accord National et avenants locaux)

■ Mise en œuvre d'un système de forfait jour sur la base du volontariat avec possibilités de réversibilité sur les dispositions de l'Accord de 1999.

■ Trois formules de forfait jour :

- Forfait de référence 209 jours.
- Forfait de **179 jours\***.
- Forfait de 167 jours\*.

■ Durée quotidienne maximale de travail limitée à 10 h/ jour, sauf dérogations prévues par la loi.

■ Rétributions pour un agent optant pour le forfait jour :

- Prime annuelle d'autonomie comportant :

- une part fixe de **3,5 %** du salaire annuel brut sur 12 mois.
- une part variable de **0 à 3,5 %** du salaire annuel brut sur 12 mois.

- Une prime fixe d'engagement mensuelle de **3 %** du salaire annuel brut sur 12 mois.

- Les ours supplémentaires majorés de **25 %** de 210 à 212 jours et majorés de **30 %** de 213 à 225 jours.

■ Mesures transitoires : possibilité d'opter pour le forfait jour au cours des 6 premiers mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord, en bénéficiant de 2 NR en substitution de la prime d'engagement sous condition d'un engagement à durée indéterminée, ce choix étant donc irréversible.

\* Rémunération calculée sur la base du salaire correspondant au forfait de référence proratisé à concurrence du nombre de jours du forfait par rapport au forfait annuel de référence.

**Temps de travail des cadres**

**Point de situation au 6 janvier**

FO Énergie et Mines, a de nouveau rappelé son attachement aux dispositions de l'Accord de 1999 et ses revendications dans le cadre du forfait jour :

- Forfaitisation sur la base du maintien des 35 h pour tous, donc 196 jours (Généralisation d'une référence 8 h en base, donc 32 RTT = 196 jours).
- 10 heures maxi par jour (sauf pour raison de sécurité, de sureté des personnes et des biens).
- Maintien des jours de disponibilité.
- Majoration des jours supplémentaires à partir du 197<sup>e</sup> jour à 50 % et à 100 % les dimanches comme pour les HS des autres collègues.
- Pas de différence entre les agents en place et les nouveaux embauchés.

FO Énergie et Mines réitère sa revendication d'intégration d'une formule supplémentaire de forfait jour liée à notre revendication initiale de 196 Jours, correspondant à la transposition du nombre de jours travaillés de l'Accord de 1999 sous forme d'un forfait.

La prochaine réunion, annoncée comme conclusive par la direction, est fixée au 14 janvier.

FO Énergie et Mines vous tiendra informé de l'évolution du projet d'accord et portera à la connaissance de ses syndicats et du personnel toute nouvelle version de ce projet d'accord.